

MAIRIE DE
BESANÇONArrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 08/10/2025

DRU.25.00.A3

OBJET : Fête de la Toussaint – Stationnement et circulation des véhicules à l'intérieur des Cimetières

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.8, L 2213.9 et L 2213.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 23 mars 2015 portant règlement des cimetières de la Ville de Besançon,

Considérant l'affluence des familles dans les cimetières à l'occasion de la fête de la Toussaint, il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité et la libre circulation du public présent dans ces lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête de la Toussaint, le stationnement et la circulation des voitures sont interdits dès 7 h 30 dans tous les cimetières de la Ville le samedi 1^{er} novembre 2025.

Seule la circulation des véhicules des fleuristes est exceptionnellement autorisée ce jour de 7 h 30 à 9 h 00.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Relation avec les Usagers, M. le Chef du Service Etat-Civil et les agents du secteur Décès-Cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 6 OCT. 2025

La Maire

Anne VIGNOT

